

Précisions quant aux conditions d'engagement des enseignants de Moutier Rémy Meury (CS-POP)

Le Service de l'enseignement a annoncé qu'il avait réglé le dossier lié au transfert des enseignants de Moutier dans le Jura. Cela devait être fait jusqu'au 30 avril 2026 pour que les contrats entrent en vigueur au 1^{er} août prochain.

Parmi les informations données sur cette opération, l'existence d'enseignants ne disposant pas des titres requis est mise en évidence, sans en indiquer l'ampleur. Ces enseignants ont cinq ans au plus pour obtenir les titres requis pour enseigner dans le Jura. Cela dit, l'idée de réactiver un groupe de travail qui avait planché, suite à l'évaluation des fonctions, sur les situations des enseignants intervenant depuis de nombreuses années dans un domaine pour lequel ils n'avaient pas tous les titres requis a été émise.

Ce groupe de travail avait établi des règles claires donnant droit à une forme de reconnaissance de diplômes valable uniquement dans notre canton. Les dispositions en question imposaient comme condition de base qu'un diplôme d'enseignement soit en possession de l'enseignant concerné.

Autre élément valable dès 2015 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel et de l'évaluation des fonctions qui l'accompagnait, tout employé, pas seulement dans l'enseignement, qui n'était pas au bénéfice des titres requis pour la fonction qu'il occupait voyait sa classification salariale réduite de trois classes, au moins, jusqu'à l'obtention du titre requis.

On l'a appris lors de l'établissement du budget 2026, la ponction salariale de 1,9% n'est pas appliquée aux employés venant de Moutier, pour une raison encore plus que fumeuse à nos yeux. Nous espérons qu'il n'en sera pas de même pour certaines des conditions qui avaient été appliquées aux enseignants jurassiens en 2017.

Ainsi nous demandons au Gouvernement :

- 1. De rappeler les conditions principales imposées en 2017 pour que les enseignants obtiennent une reconnaissance de diplôme (une amnistie), en particulier le nombre d'années nécessaires dans la fonction enseignante occupée sans les titres requis ?**
- 2. Combien d'enseignants de Moutier ne sont pas en possession des titres requis pour occuper leur poste d'enseignement ?**
- 3. Combien parmi ceux-là n'ont aucun titre d'enseignement à leur actif, ceci étant possible dans le canton de Berne contrairement à ce qui est exigé dans le Jura ?**
- 4. En l'absence des titres requis et dans les cas où une amnistie académique ou pédagogique, comme elle s'est appliquée en 2017, ne peut être accordée, une retenue de trois classes de traitement, au moins, sera-t-elle également appliquée aux enseignants sans les titres requis dès le 1^{er} août 2026 ?**
- 5. Qu'est-il prévu pour les enseignants qui n'auront pas obtenu d'amnistie ou qui n'auront pas acquis les diplômes requis à la fin de leur contrat de cinq ans ?**

Rémy Meury (CS-POP)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
 - Raphaël Breuleux (Verts)
 - Ivan Godat (Verts)
 - Pauline Godat (Verts)
 - Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
 - Sophie Burri (Verts)
 - Brice Prudat (Verts)
 - Joël Godat (Verts)

Intervention déposée officiellement le 11 mai 2026